



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Directeur général**

*Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Avis de décès .....	1
II. Progrès de la législation internationale du travail .....	1
III. Administration interne .....	8

## I. Avis de décès

### M. Bert Seidman

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 25 juin 2004, de M. Bert Seidman, ancien membre travailleur du Conseil d'administration.
2. Né à New York, Etats-Unis, le 22 septembre 1919, M. Seidman effectue de hautes études à l'Université du Wisconsin. Dès son jeune âge, il se distingue par la force de ses engagements. Pacifiste convaincu, il effectue, en tant qu'objet de conscience, son service obligatoire dans les camps de travail d'utilité publique à partir de 1944. C'est ainsi qu'affecté aux travaux de construction du *Blue Ridge Parkway*, il crée à l'intention de ses collègues une école de relations professionnelles. A la fin de la deuxième guerre mondiale, alors qu'il travaille à Pasadena, en Californie, il sera à l'origine d'un long mouvement de protestation à l'encontre du gouvernement fédéral, auquel il est reproché d'avoir cessé de rémunérer les objecteurs de conscience sans pour autant les avoir libérés du service obligatoire.
3. Sa longue carrière de syndicaliste se confond avec l'histoire moderne de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) où il dirigea pendant vingt-quatre ans le Département de la sécurité sociale. Brillant économiste, il s'y imposa rapidement comme un spécialiste réputé des questions sociales et de retraite et des soins de santé. C'est d'ailleurs en cette qualité qu'il se fera connaître dans les enceintes internationales comme un des plus ardents défenseurs des droits sociaux des travailleurs. Entre 1958 et 1976, puis en 1987 et 1988, il assistera à 20 sessions de la Conférence internationale du Travail en tant que délégué travailleur ou conseiller technique travailleur représentant l'AFL-CIO au sein de la délégation des Etats-Unis. De 1962 à 1966, il assumera d'ailleurs, entre autres fonctions, celle de représentant de l'AFL-CIO pour les questions économiques en Europe.
4. Membre travailleur du Conseil d'administration du BIT de novembre 1972 à mars 1975, il restera dans les mémoires de tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître ou de siéger à ses côtés au sein des organes exécutifs de l'OIT comme un homme de passion et d'engagement, dont l'énergie fut tout entière vouée à la défense des plus démunis. Le souvenir de son inlassable action en faveur des retraités aux Etats-Unis, qu'il mena toute sa vie durant, témoigne à lui seul de son immense générosité.
5. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Bert Seidman ainsi qu'à la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles.*

## II. Progrès de la législation internationale du travail

### Ratifications de conventions et de protocoles relatifs à des conventions

6. Depuis la préparation du document présenté à la 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Directeur général a enregistré les 55 ratifications de conventions internationales du

travail suivantes, qui portent à 7 235 le nombre total des ratifications enregistrées au 6 septembre 2004. Quatre ratifications de protocoles ont en outre été enregistrées.

#### *Albanie*

*Ratifications enregistrées le 9 février 2004:*

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

*Ratification enregistrée le 28 juin 2004:*

Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990

*Ratifications enregistrées le 18 août 2004:*

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

#### *Argentine*

*Ratification enregistrée le 20 février 2004:*

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

#### *Australie*

*Ratification enregistrée le 26 mars 2004:*

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

#### *Autriche*

*Ratification enregistrée le 30 avril 2004:*

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

#### *Azerbaïdjan*

*Ratification enregistrée le 30 mars 2004:*

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

#### *Bélarus*

*Ratification enregistrée le 10 février 2004:*

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

**Belgique**

*Ratification enregistrée le 9 juin 2004:*

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

**Bulgarie**

*Ratification enregistrée le 1<sup>er</sup> mars 2004:*

Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987

**Comores**

*Ratifications enregistrées le 17 mars 2004:*

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

**Cuba**

*Ratification enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2004:*

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

**Dominique**

*Ratification enregistrée le 26 juillet 2004:*

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

**Egypte**

*Ratification enregistrée le 28 mai 2004:*

Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987

**El Salvador**

*Ratification enregistrée le 22 juillet 2004:*

Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

**France**

*Ratifications enregistrées le 27 avril 2004:*

Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987

Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987  
Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987  
Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996  
Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996  
Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996  
Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003  
Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

### *Géorgie*

*Ratification enregistrée le 22 juin 2004:*

Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987

### *Indonésie*

*Ratification enregistrée le 29 janvier 2004:*

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

### *Jordanie*

*Ratification enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2004:*

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

*Ratification enregistrée le 9 août 2004:*

Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

### *Kirghizistan*

*Ratifications enregistrées le 10 mai 2004:*

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

### *Liban*

*Ratification enregistrée le 6 septembre 2004:*

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

### *Lituanie*

*Ratification enregistrée le 3 mars 2004:*

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

*Ratification enregistrée le 19 mars 2004:*

Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

*Ratification enregistrée le 6 mai 2004:*

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

### *Maurice*

*Ratifications enregistrées le 5 avril 2004:*

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

*Ratification enregistrée le 9 juin 2004:*

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

*Ratification enregistrée le 3 septembre 2004:*

Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948

### *Nigéria*

*Ratification enregistrée le 4 mars 2004:*

Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920

*Ratifications enregistrées le 22 mars 2004:*

Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973

Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

*Ratifications enregistrées le 19 août 2004:*

Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

### *Paraguay*

*Ratification enregistrée le 3 mars 2004:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

### *Pérou*

*Ratification enregistrée le 6 juillet 2004:*

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

*Fédération de Russie*

*Ratifications enregistrées le 14 juillet 2004:*

Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

*Slovénie*

*Ratifications enregistrées le 21 juillet 2004:*

Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

*Suède*

*Ratification enregistrée le 9 juin 2004:*

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

*Thaïlande*

*Ratification enregistrée le 11 mai 2004:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

*Trinité-et-Tobago*

*Ratification enregistrée le 3 septembre 2004:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

*Uruguay*

*Ratification enregistrée le 14 juin 2004:*

Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

**Déclaration concernant l'application de conventions  
à un territoire non métropolitain**  
(article 35 de la Constitution)

7. Le Directeur général a enregistré la déclaration suivante concernant l'application de conventions internationales du travail et d'un protocole relatif à une convention au territoire non métropolitain suivant:

*Royaume-Uni**Ratification enregistrée le 21 juillet 2004:*

Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

*Applicables sans modification: île de Man.***Dénonciation d'une convention***Australie*

8. Le Directeur général a enregistré, le 6 février 2004, la dénonciation par l'Australie de la convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947. Le texte de la communication concernant la dénonciation de cette convention par l'Australie est ainsi conçu:

*(Traduction)*

«En 1997, la Conférence internationale du Travail a adopté un amendement constitutionnel permettant l'abrogation de toute convention qui a perdu son objet ou qui n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation. Bien que cet amendement ne soit pas encore entré en vigueur, l'Australie l'a accepté en octobre 2001. Sur cette base, le gouvernement de l'Australie a décidé de passer en revue les conventions de l'OIT que l'Australie a ratifiées en vue d'identifier celles qui sont devenues obsolètes. Il a par la suite décidé que la convention n° 86 était devenue obsolète. L'OIT a mis à l'écart la convention n° 86, parce que les pratiques décrites dans cette convention avaient largement disparu.

La ratification par l'Australie de la convention n° 86 ne s'est accompagnée d'aucun effet pratique, dans la mesure où elle a été par la suite déclarée non applicable à l'île Norfolk, seul territoire australien auquel cette convention aurait pu s'appliquer.

En outre, l'OIT n'exige plus des pays ayant ratifié la convention n° 86 qu'ils soumettent des rapports sur l'application de cette convention.

Conformément aux dispositions de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, le gouvernement de l'Australie a consulté les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs au sujet de la proposition de dénoncer la convention. La Chambre australienne de commerce et d'industrie (ACCI) et le Conseil australien des syndicats (ACTU) ont tous deux fait savoir qu'ils appuyaient cette proposition.»

**Entrée en vigueur d'une convention et d'un protocole relatif à une convention**

9. Conformément à son article 12, paragraphe 2, la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, entrera en vigueur six mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées. Suite à la ratification de cette convention par la Jordanie, le 9 août 2004, la condition prévue à l'article 12, paragraphe 2, est remplie. La convention n° 185 entrera par conséquent en vigueur le 9 février 2005.



10. Conformément à son article 8, paragraphe 2, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées. Suite à la ratification de ce protocole par l'Albanie, enregistrée le 9 février 2004, la condition prévue à l'article 8, paragraphe 2, est remplie. Le protocole de 2002 entrera par conséquent en vigueur le 9 février 2005.

### **Ratification/acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997**

11. Depuis la préparation du document présenté à la 289<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Directeur général a reçu les ratifications suivantes:

Comores	ratification	17 mars 2004
Guinée	ratification	23 février 2004
Lituanie	ratification	3 mars 2004
Nigéria	ratification	14 juin 2004

Le nombre total des ratifications et acceptations s'élève maintenant à 80, y compris six ratifications/acceptations par des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

### **III. Administration interne**

12. L'article 4.2 *d*) du Statut du personnel dispose ce qui suit:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées.

13. Les nominations et promotions ci-dessous sont ainsi portées à la connaissance du Conseil d'administration:

#### **M. K. Dan Cunniah (Maurice)**

Nommé Directeur adjoint du Bureau des activités pour les travailleurs au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004. Né en 1952.

Diplômé en relations professionnelles et en économie du développement de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni), M. Cunniah est également titulaire de plusieurs certificats dans divers domaines: direction des activités syndicales, droit du travail, développement des coopératives, méthodes et techniques d'enseignement en matière d'éducation ouvrière.

Avant d'entrer au BIT, M. Cunniah a assumé les fonctions de Directeur du bureau de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) à Genève et de Secrétaire du groupe des travailleurs au Conseil d'administration du BIT, de 1998 à 2004, et à la Conférence internationale du Travail, de 1999 à 2004. Il a rejoint le Desk Afrique de la CISL à Bruxelles en 1991 et a été transféré en 1993 au bureau de la CISL à Genève en

qualité de directeur adjoint. Il a également assumé les fonctions de Secrétaire général du Congrès du travail de Maurice pendant douze ans et celles de Secrétaire du Syndicat des salariés et autres membres du personnel de la *Tea Development Authority* pendant dix ans. Tout au long de sa carrière, M. Cunniah a été membre de divers conseils et commissions et a pris une part active au mouvement syndical.

**M<sup>me</sup> Cleopatra Doumbia-Henry (Dominique)**

Nommée Directrice du Département des normes internationales du travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004. Sa promotion au grade D.2 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 2003. Sa promotion au grade D.1 avait été communiquée au Conseil d'administration en novembre 1999.

**M. Ullrich Flechsenhar (Allemagne)**

Nommé Chef du Service des documents officiels à compter du 1<sup>er</sup> août 2004. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en juin 1992.

**M. Jean-Claude Javillier (France)**

Nommé Conseiller principal auprès de l'Institut international d'études sociales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004. Sa nomination au grade D.2 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2001.

**M. Norman Jennings (Australie)**

Nommé Directeur adjoint du Département des activités sectorielles et promu au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004. Né en 1945.

Licencié en sciences des combustibles de l'Université de Leeds (Royaume-Uni), M. Jennings est également titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire supérieur en économie de l'Université de Canberra (Australie). Il est ingénieur-expert et membre de plusieurs associations professionnelles dans le domaine de l'énergie et de l'ingénierie.

M. Jennings est entré au BIT en 1987 en qualité de Spécialiste des questions industrielles et il a été promu au rang de Principal spécialiste des questions industrielles en 1990. Il a assumé les fonctions de Représentant adjoint du Secrétaire général auprès de plusieurs commissions de la Conférence internationale du Travail.

Avant d'entrer au BIT, M. Jennings a occupé plusieurs postes de haut niveau dans l'administration publique comme celui de Sous-secrétaire au Département des ressources et de l'énergie, à Canberra, en Australie. De 1979 à 1983, il a été Administrateur principal du Bureau de la recherche et du développement énergétiques et des applications technologiques de l'Agence internationale de l'énergie à Paris, France.

**M<sup>me</sup> Lin Lean Lim (Malaisie)**

Nommée Directrice régionale adjointe du bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok à compter du 15 avril 2004. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2001.

**M. Daniel Martínez y Fernández (Espagne)**

Nommé Directeur du bureau sous-régional de l'OIT pour le cône Sud de l'Amérique latine à Santiago à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2001.

**M. Djankou Ndjoukou (Cameroun)**

Nommé Directeur du bureau de l'OIT auprès des Nations Unies à New York à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 1996.

**M<sup>me</sup> Jane Stewart (Canada)**

Nommée Directrice du Département des compétences et de l'employabilité dans le secteur de l'emploi et Responsable de l'Equipe spéciale de l'OIT sur l'emploi des jeunes au grade D.2 à compter du 15 mai 2004. Née en 1955.

M<sup>me</sup> Stewart est titulaire d'une licence ès sciences (avec mention) de l'Université de Trent, Ontario (Canada).

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Stewart a exercé à plusieurs reprises les fonctions de ministre au sein du gouvernement du Canada. Entre 1999 et sa nomination actuelle, elle était à la tête du ministère du Développement des ressources humaines au Canada, après avoir été ministre des Affaires indiennes et du Nord-Canada de 1997 à 1999 et ministre du Revenu national de 1996 à 1997. Elle a présidé le Comité du Cabinet chargé de l'Union économique ainsi que la réunion des ministres du Travail du G-8 en 2002 à Montréal; elle a également coprésidé plusieurs conseils ministériels aux niveaux fédéral, provincial et territorial. M<sup>me</sup> Stewart a été élue membre fédéral du Parlement pour la circonscription de Brant pour trois mandats successifs.

**M<sup>me</sup> Constance Thomas (Etats-Unis)**

Nommée Directrice du bureau de l'OIT pour la Chine et la Mongolie à Beijing et promue au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004. Née en 1954.

M<sup>me</sup> Thomas est titulaire d'un doctorat en droit décerné par la Faculté de droit de San Diego, Californie, Etats-Unis, de plusieurs diplômes universitaires en droit international et en droit comparé, ainsi que d'une licence en économie et en études internationales de l'Université de l'Etat de Ohio, Columbus, Ohio, Etats-Unis. Elle a réussi l'examen d'entrée du Barreau de l'Etat de Californie en 1981.

M<sup>me</sup> Thomas est entrée au BIT en 1990 en qualité de Fonctionnaire chargée de l'application des normes et attachée de recherche au sein du Département des normes internationales du travail. En 1994, elle a été transférée au bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes à Port of Spain en qualité de Spécialiste principale des normes internationales du travail, du droit du travail et de l'égalité entre les sexes. Elle a été promue au grade P.5 en 1996. En 1998, elle a été nommée Chef de section du Service de l'égalité et de l'emploi au Département des normes internationales du travail.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Thomas exerçait les fonctions d'avocate dans une étude privée à San Francisco, Californie, où elle s'était spécialisée dans les domaines du droit constitutionnel et du droit du travail. De 1984 à 1990 elle a assumé, à plusieurs reprises, les fonctions d'expert auprès de l'OIT dans les domaines des conditions de travail, de la sécurité et de la santé au travail, des normes du travail, des droits de l'homme et des questions d'égalité entre les sexes. Elle a publié de nombreux articles dans les domaines du droit international, des normes internationales du travail et des questions d'égalité.

**M<sup>me</sup> Johanna Walgrave (Belgique)**

Nommée Directrice du Département du dialogue social, de la législation du travail et l'administration du travail au grade D.2 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004. Née en 1948.

M<sup>me</sup> Walgrave est titulaire d'une maîtrise en droit (avec mention *cum laude*) de l'Université de Louvain, Belgique, avec pour spécialité le droit international et le droit européen; elle est également diplômée ès lettres et sciences humaines (grec, latin) de l'Université de Bruges, Belgique.

M<sup>me</sup> Walgrave est entrée au BIT en 1998 en qualité de Conseillère technique principale du Programme régional de promotion du dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF). Basée à Dakar et travaillant en collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux de 22 pays africains, elle a occupé ce poste jusqu'à sa nomination actuelle.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Walgrave a exercé les fonctions de Conciliateur social pour le ministère de l'Emploi et du Travail en Belgique; elle a été Conseillère juridique de plusieurs ministres des Affaires sociales et de la Santé publique et Présidente du Conseil national du travail de Belgique. A plusieurs reprises, elle a également fait partie de la délégation belge à la Conférence internationale du Travail.

Genève, le 21 octobre 2004.

*Point appelant une décision:*            paragraphe 5.